

AS/Ega (2005) PV 3 addendum I
AS/Mig/Inf (2005) 9
2 mai 2005
fegapv3addI_2005

**Commission sur l'égalité des chances pour
les femmes et les hommes et
Commission des migrations, des réfugiés et de la population**

L'intégration des femmes immigrées en Europe

**Compte-rendu de l'audition tenue le
mardi 1^{er} mars 2005 à l'OCDE, Paris**

Mme Cliveti, Présidente de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, ouvre la séance et salue les participants. Elle rappelle que cette audition a été proposée par la Commission des migrations, des réfugiés et de la population et la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes. L'intégration des femmes immigrées revêt une grande importance pour les femmes elles-mêmes mais aussi pour leur environnement familial. Une intégration réussie des femmes contribue à l'intégration de leurs enfants. Elle peut aussi contribuer à la paix sociale dans son voisinage.

M. Wilkinson, Président de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population, rappelle que selon l'Organisation Internationale pour les Migrations, 48% des immigrés sont des femmes, confrontées à des défis différents de ceux des hommes en terme de migrations et d'intégration. Alors que les femmes ont aujourd'hui des opportunités de recrutement dans des postes de responsabilités et de management de haut niveau, la majorité des femmes immigrées n'ont pas de qualifications et ne disposent pas de perspectives de mobilité sociale. Elles ont des salaires modestes et travaillent de longues heures, souvent avec peu ou pas de sécurité de l'emploi ou de bénéfices sociaux. Compte tenu des politiques restrictives des pays européens en matière d'immigration, beaucoup d'entre elles sont acculées à la clandestinité, et susceptibles de devenir des victimes des formes d'exploitation basées sur le genre, y compris l'exploitation à des fins sexuelles. M. Wilkinson propose de garder à l'esprit au cours des discussions dix critères d'évaluation de l'intégration identifiés par le Home Office du Royaume-Uni : le premier critère englobe l'emploi, le logement, l'éducation et la santé qui sont des facteurs critiques pour le processus d'intégration. Trois critères relèvent des liens sociaux : les liens sociaux que chaque individu tisse à l'intérieur de sa communauté, les liens sociaux qui existent avec les membres d'autres communautés et les liens sociaux avec les institutions, y compris les services des autorités locales et centrales. La connaissance de la langue et de la culture ainsi que la sûreté et la stabilité sont des critères facilitant l'intégration. Enfin, les droits et la citoyenneté constituent le dernier critère, sur lequel se base les attentes et les obligations pour le processus d'intégration. M. Wilkinson se félicite de la liste des intervenants et invite Mme De Boer-Buquicchio, Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de l'Europe, à prendre la parole.

Mme De Boer-Buquicchio, Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de l'Europe, introduit son exposé en rappelant le cas de la jeune Aissata, - dénoncé par l'Association « Ni Putes, ni Soumises » - cette jeune migrante, mariée de force dans son pays, torturée par son mari qui en avait fait son esclave, mère d'un enfant de trois ans et enceinte de sept mois, qui est sur le point d'être expulsée par les autorités françaises qui avaient rejeté sa demande d'asile. Ce cas pourrait ne pas être un cas isolé. Mme De Boer-Buquicchio rappelle l'engagement de tous les Etats membres du Conseil de l'Europe à protéger les droits fondamentaux des femmes, à combattre les discriminations et à prendre des

mesures de protection et de progrès des femmes dans une série de secteurs. A cet égard, Mme De Boer-Buquicchio rappelle les nombreux textes adoptés par le Comité des Ministres et l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, qui identifient les défis à relever et les mesures à prendre. Elle se réfère en particulier à la Recommandation R (2002) 5 sur *la protection des femmes contre la violence* adoptée par le Comité des Ministres (qui inclut des mesures relatives aux formes de violence subies par les femmes immigrées, tels que les mutilations sexuelles, les mariages forcés ou les crimes d'honneur) ainsi qu'à la Recommandation 1663 (2004) de l'Assemblée Parlementaire sur *l'esclavage domestique : servitude, personnes au pair et « épouses achetées par correspondance »*. C'est cet acquis que la Secrétaire Générale Adjointe fera valoir lors de la Conférence de « Beijing+10 » qui se tiendra à New-York les 3 et 4 mars 2005.

En dépit des progrès réalisés depuis la Conférence de Beijing il y a dix ans, les droits fondamentaux des femmes continuent à être bafoués. Les femmes restent victimes de discriminations dans les secteurs tels l'éducation, la santé, l'emploi et sont confrontées à de nouvelles formes de violations des droits de la femme, en particulier celles basées sur le genre et la traite.

Mme De Boer-Buquicchio fait état du fardeau imposé à de nombreuses femmes qui vivent à l'étranger, et qui peut être quelquefois imposé aux femmes immigrées de la seconde ou troisième génération. Le statut et la situation de la femme immigrée, victime d'une double discrimination - parce qu'elle est étrangère et femme - mérite une attention particulière. Des dispositions existent pour protéger la femme migrante mais de nombreux obstacles subsistent pour que les femmes immigrées jouissent de l'égalité des chances dans la société. Leur statut reste marqué par la subordination et la dépendance.

Si les sociétés européennes sont de plus en plus sensibles à la question de la diversité culturelle, ethnique et religieuse, plusieurs questions doivent encore être abordées et résolues :

- *Le statut des femmes immigrées*, ses droits de l'homme, leur égale valeur et dignité dans leur pays de résidence et dans leur propre communauté. Les femmes, et en particulier les jeunes femmes, sont souvent victimes de violences spécifiques (mariages forcés, polygamie, répudiation unilatérale, mutilations sexuelles, et « crimes d'honneur »)
- *La discrimination au travail* – les femmes immigrées sont marginalisées dans des emplois subalternes et monotones (femmes de ménage, aides de cuisine, etc), dans des emplois industriels non qualifiés et peu rémunérés, qui restent un secteur d'emploi prédominant pour elles ;
- *L'exclusion ou la marginalisation de la vie publique et politique* - l'exercice des droits politiques et sociaux par les femmes sont affectés pour des raisons enracinées dans l'intolérance et le sexisme ;
- *Le futur du marché du travail* : si les nouvelles générations rencontrent des problèmes différents des générations précédentes, elles continuent d'être exclues de l'égalité des chances en raison de discriminations ethniques, intentionnelles ou non, directes ou indirectes. Quand bien même elles sont formées et éduquées dans les pays européens d'accueil et ont des aspirations professionnelles similaires à celles des jeunes femmes européennes, elles constatent qu'elles sont privées de l'égalité des chances sur le marché du travail ;
- *Le manque de structures de soutien* : il existe un lien entre la croissance de l'activité économique des femmes européennes et la participation des femmes immigrées dans le marché du travail. De plus en plus de femmes entrent sur le marché du travail, alors que les structures de soutien pour les mères qui travaillent sont sous-développées, à l'exception de ce qui est proposé dans les pays nordiques. Le nombre de travailleuses domestiques en Europe est estimé à plus d'un million. Il est important que les femmes immigrées employées dans le secteur domestique ne soient pas confinées dans des emplois non déclarés et socialement précaires, avec le risque de l'apparition d'une sous-classe de femmes défini par un critère ethnique.

Panel 1 Garantir l'accès aux droits des femmes immigrées

M. Wilkinson remercie Mme De Boer-Buquicchio pour le soutien apporté à l'initiative de l'Assemblée Parlementaire et invite M. Alvaro Gil Robles, Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, à prendre la parole. Il rappelle que le rapport annuel de 2003 présenté par le Commissaire aux Droits de l'Homme faisait état des défis posés par l'intégration, mais aussi des échecs constatés dans ce domaine.

Intervention de M. Alvaro GIL ROBLES, Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe

M. Gil-Robles, Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, aborde la question du respect effectif des droits des femmes immigrées. Les visites effectuées par le Commissaire dans de nombreux Etats membres du Conseil de l'Europe lui ont permis d'évaluer concrètement la situation sur le terrain. Après avoir dressé un portrait général de la femme immigrée, le Commissaire note la persistance d'un modèle cantonnant la femme immigrée à la sphère domestique, niant de fait son existence juridique et sociale. L'intégration des femmes immigrées passe donc d'abord par la reconnaissance de l'autonomie de leur statut.

Le Commissaire constate ensuite que la question de l'intégration des femmes immigrées est rendue difficile par le climat diffus d'intolérance et de rejet de l'étranger qui se développe dans la plupart des pays européens. L'amplification des problèmes de sécurité conduit une majorité des Etats à multiplier les mesures limitant ou encadrant très strictement l'immigration. Les réponses apportées par les Etats souffrent pourtant d'un manque de coordination, si bien qu'elles apparaissent souvent contradictoires. M. Gil-Robles estime nécessaire la révision des politiques migratoires, et ce d'autant plus que les mesures visant les demandeurs d'asile touchent les étrangers déjà établis dans les différents pays membres. Le regroupement familial est ainsi rendu de plus en plus compliqué dans nombre d'Etats. Ces dispositions placent les immigrés dans des situations inextricables ; elles ont, de plus, des conséquences considérables sur leur intégration.

Le Commissaire souligne également que, loin d'avoir enrayer l'immigration, les politiques restrictives adoptées récemment ont tendance à favoriser les flux clandestins, et ce faisant, à alimenter le travail clandestin et le trafic d'êtres humains. Nombreuses sont les femmes, qui, croyant de fausses promesses d'abondance et de liberté, tombent dans l'horreur de l'exploitation sexuelle et de la servitude. M. Gil-Robles exprime son indignation quant à la situation des femmes victimes de trafics, qui sont arrêtées et expulsées vers leur pays d'origine. Le Commissaire rappelle la nécessité de lutter contre ce fléau, tout en protégeant les victimes. Qu'elles soient esclaves de l'industrie textile ou prostituées de force, les femmes victimes doivent se voir attribuer un véritable statut qui leur confère protection physique et sécurité juridique.

De même, une réponse forte doit être opposée à la violence domestique. Si elle touche toutes les catégories sociales et est présente à l'échelle européenne, la violence faite aux femmes immigrées comporte des aspects dramatiques. Confrontées aux barrières de la langue et de la culture, dépendantes économiquement de leur mari, elles ne savent vers qui se tourner, et le cas échéant, n'osent porter plainte. Certaines sont victimes de « crimes d'honneur », qualifiés « de dérives abjectes » par le Commissaire, que le respect de la tradition ou une vision patriarcale de la société ne peuvent en rien justifier. Certains Etats ont certes pris des mesures visant à protéger les femmes victimes de violence domestique ; toutefois ces dernières se révèlent trop limitatives. Dans ce contexte de violence et d'exclusion, l'Etat se doit d'assurer le caractère impartial et accessible des deux piliers fondamentaux que sont la police et la justice. Ces deux institutions doivent s'ouvrir aux problèmes spécifiques rencontrés par les femmes immigrées. Le rôle du médiateur apparaît en cela primordial.

Si la situation des femmes immigrées est encore difficile, certaines avancées dans le domaine de l'intégration méritent d'être soulignées. L'accès à l'éducation représente certainement, d'après M. Gil-Robles, l'un des facteurs d'émancipation et d'intégration les plus essentiels pour les femmes immigrées. Le Commissaire conclue en insistant sur le fait que le respect effectif des droits et des libertés fondamentales est le catalyseur premier de l'intégration. Les politiques d'intégration doivent donc avoir comme point de départ la prise en compte des droits et libertés des femmes immigrées.

Les femmes immigrées en Europe : le point de vue de l'Organisation Internationale pour les Migrations

Mme Tsakiri, Spécialiste des questions d'intégration - Section Retours volontaires assistés et Intégration - Département des Services de Gestion de la Migration à l'Organisation Internationale pour les Migrations, remercie l'auditoire de la possibilité qu'il lui est donnée de présenter, à l'aube de la Conférence de Beijing+10, le défis de l'intégration qui se posent dans les pays d'immigration. L'Organisation Internationale pour les Migrations a mis en place en 1995 sa propre politique pour identifier et répondre aux besoins des femmes migrantes. Elle rappelle que les 175 millions de

migrants dénombrés dans le monde, la moitié d'entre eux étant des femmes, témoignent du fait que la mobilité humaine est une caractéristique de la globalisation.

La notion de migration, dominée par la figure de l'homme, a considérablement évolué à partir du milieu des années 1980s. L'attention s'est portée sur les femmes migrantes, ayant fait des choix indépendants ou ayant pris l'initiative pour leur famille. La « féminisation de la migration » répond aussi à l'évolution des besoins en main d'œuvre et des politiques migratoires.

Mme Tsakiri souhaite rappeler que l'inclusion des immigrées, hommes ou femmes, sur une base temporaire ou permanente, dans la vie économique, sociale, culturelle ou dans la société crée des opportunités et des défis pour les pays d'accueil. Une intégration réussie génère de la diversité, de la créativité, de la croissance et du progrès économique. A l'inverse, si l'expérience de l'intégration n'est pas pleinement maîtrisée, elle peut conduire à un conflit social et culturel et limiter la cohésion sociale. L'impact de la migration sur le pays d'accueil dépendra de l'étendue et de la manière avec laquelle les différentes dimensions du processus d'intégration seront abordées, y compris le niveau d'interaction entre les immigrés et la population locale, l'étendue et le rythme d'adaptation des immigrés à leur nouvel environnement ainsi que le degré d'ajustement exigé par les communautés d'accueil. Le processus d'intégration s'accompagne aussi d'une défiance et d'une appréhension des sociétés d'accueil. Compte tenu du niveau élevé du chômage dans de nombreux Etats européens, les immigrés sont perçus comme des concurrents sur le marché du travail, qui exercent des pressions à la baisse sur les salaires et comme un fardeau à la charge des systèmes d'aide sociale. Cette perception négative est bien ancrée et nécessitent des efforts soutenus pour en venir à bout.

Les décideurs politiques en Europe ressentent une pression croissante pour adopter des approches plus efficaces et effectives pour assurer l'inclusion des femmes et des hommes immigrés. Leur principal défi est de trouver un équilibre entre le contrôle et la gestion de la migration où les droits de l'homme sont une composante fondamentale.

Si les flux migratoires des hommes et des femmes sont affectés de manière similaires par les politiques migratoires, l'évolution des besoins du marché du travail et les conditions économiques et politiques, la participation des femmes dans le processus de migration et les raisons pour lesquelles elles migrent évoluent, ce qui affecte les rôles et les relations entre les hommes et les femmes dans les pays d'origine et de destination. Des indications empiriques montrent que la migration, la réinstallation et les caractéristiques de l'emploi des immigrants peuvent être spécifiques selon le genre – les femmes poursuivent des trajets migratoires différents, travaillent davantage dans le secteur privé et informel, et sont souvent exposées aux formes d'abus et d'exploitation basée sur le genre, parce qu'elles sont victimes d'une double vulnérabilité, en tant que migrantes et femmes.

Les politiques et les réglementations continuent toutefois d'ignorer cette relation entre hommes et femmes et les besoins, les aspirations des femmes et leur capacité à agir de manière indépendante. La politique du pays d'accueil dans le domaine de l'admission, de la résidence, de l'accès au marché de l'emploi joue un rôle important pour définir la position des femmes immigrées et ont un impact sur l'accès des femmes immigrées aux ressources et aux droits qui peuvent promouvoir leur adaptation, leur participation voire leur intégration dans la société d'accueil. Les politiques d'admission actuelles ne comportent pas de mesures discriminatoires envers les hommes ou les femmes, à contrario elles ne traitent pas spécifiquement la question du genre. Trop souvent, la politique et les régimes légaux se concentrent sur l'immigration et le contrôle aux frontières, en négligeant les femmes et les questions de genre, ce qui, inévitablement, joue contre elles.

En terme d'admission, le regroupement familial était la principale voie d'accès à l'Union européenne. Cela a renforcé l'idée que les femmes migrantes sont dépendantes économiquement du conjoint (homme) qu'elles étaient venues rejoindre. De ce fait, l'intégration socio-économique des femmes n'était prise en compte. Elles se retrouvent souvent en situation de dépendance économique et légale par rapport au migrant principal dont dépend leur statut légal.

Dans la plupart des Etats européens, le statut de résidence détermine le droit au travail, à la sécurité sociale et à de nombreux autres droits et obligations sociaux et civiques. Si toutefois, les femmes sont censées veiller au bien-être de leur famille, toute restriction éventuelle à leur accès à l'éducation ou aux soins pourrait avoir un impact négatif sur elles.

Les processus d'intégration incluent certains domaines clés :

- L'intégration dans le marché du travail et dans l'économie est le point de départ de l'intégration et la clé pour réussir la participation des migrants dans la société. Pour les femmes immigrées, l'opportunité de devenir des membres actifs de la société grâce à la reconnaissance des diplômes et des qualifications est importante. La formation peut être proposée pour améliorer et valider les compétences existantes qui faciliteront l'insertion des femmes immigrées. Celles-ci continuent à être orientées vers des emplois « traditionnellement féminins » et « occupés par des immigrés ». L'accès au marché de l'emploi peut être rendu plus difficile par des barrières légales, des questions de citoyenneté ainsi que des discriminations inhérentes au marché de l'emploi – ou le manque d'aspirations ou d'ambition des femmes immigrées.
- L'acquisition de la langue et la connaissance de la société d'accueil ouvrent la voie vers l'emploi et le renforcement des capacités socio-économiques. Une attention particulière devrait être portée aux besoins linguistiques spécifiques pour les femmes en matière d'accès aux soins, et à un personnel féminin.

Les femmes immigrées peuvent jouer un rôle pivot de soutien à l'intégration de leur famille. Aucune pratique culturelle spécifique impliquant des femmes et des jeunes filles, telles les mariages forcés, ne devrait porter atteinte à leur inclusion socio-économique ou à leurs droits de l'homme.

Les défis que doivent relever les femmes immigrées ne minimisent pas l'impact de renforcement des capacités des femmes que ce processus de migration peut engendrer. Ces capacités sont ainsi renforcées par l'indépendance, financière et physique, acquise à l'étranger, et par la confiance en soi acquise en étant perçue comme soutien de famille par leur communauté. Le processus de migration peut ainsi être une force positive d'affirmation des femmes et d'amélioration de leur statut.

Il importe également d'informer les femmes immigrées de leurs droits et obligations, pour éviter de les rendre encore plus vulnérables aux abus physiques et/ou psychologiques, au racisme, à la xénophobie, et aux autres formes de discrimination.

Compte tenu des tendances démographiques, économiques et du marché du travail, il n'est plus réaliste de parler de politiques « d'immigration zéro ». Les politiques d'intégration sont essentielles pour gérer les changements apportés par les immigrés – hommes ou femmes – dans les sociétés d'accueil. Les immigrés sont une ressource et contribuent au développement socio-économique d'une société. Il convient de les voir comme une opportunité, plutôt que comme un coût et un danger. C'est à travers des politiques d'intégration formulées soigneusement et tenant compte du genre que les sociétés d'accueil peuvent devenir cohésive, inclusive et tolérante et devenir des espaces de vie où les populations immigrées peuvent vivre en harmonie avec la population locale et bénéficier des mêmes droits et obligations.

Faciliter l'accès aux droits pour l'intégration des femmes immigrées

Mme Long, anthropologue de formation, originaire de Malaisie et résidente en Norvège depuis 30 ans, présente le Centre norvégien pour l'égalité entre les femmes et les hommes qu'elle préside : cette agence gouvernementale dispose d'un mandat du Parlement lui conférant une indépendance d'action pour la promotion de l'égalité ; la mise en œuvre de la loi relève, elle, de l'Ombudsperson pour l'égalité. Mme Long s'interroge sur le manque d'attention accordé par les féministes norvégiennes aux hommes migrants. Il semblerait que l'on observe une « diabolisation » des hommes migrants et une « victimisation » des femmes migrantes. Cette conception relève du paternalisme. De plus, elle permet aux Norvégiens de se considérer comme les « libérateurs » des femmes immigrées qui seraient prisonnières de leur religion, de leur culture et de leurs hommes patriarcaux.

Mme Long indique que les femmes immigrées en Norvège sont originaires de plus de 200 pays et ne forment pas un groupe homogène. La règle des trois ans en vigueur en Norvège fait que les femmes arrivées en Norvège par le biais du regroupement familial dépendent de leur conjoint, considéré comme le chef de famille, qui doit soutenir sa femme, ne doit pas être expulsé du pays, le couple doit continuer à vivre ensemble, et l'époux ne doit pas décéder durant cette période. Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, les femmes seront expulsées du pays, à moins qu'elle ne puisse documenter des violences domestiques à leur rencontre ; malheureusement, de nombreux cas existent où cette disposition n'est pas appliquée. Mme Long suggère de ce fait que toute personne bénéficiant du regroupement familial doit pouvoir disposer d'un droit de résidence indépendant dès le premier jour de son arrivée.

Mme Long attire l'attention sur l'importance des définitions. Ainsi la pensée patriarcale considère-t-elle l'homme comme la norme. Or la norme détermine ce qui est bien, important et bon ; elle définit aussi ce qui ne relève pas de la normalité. Le débat sur l'intégration des migrants définit ainsi ce que les migrants devraient être, et jusqu'à quel point ils peuvent être différents. Ce « pouvoir de la définition » définit les dénominateurs communs qu'il faut partager et le degré de diversité qui peut être accepté.

Mme Long considère que les mécanismes d'inclusion sont une précondition pour l'intégration. En dépit des efforts faits par le gouvernement, les immigrés en Norvège doivent attendre avant de voir leurs diplômes étrangers reconnus, d'intégrer des cours de langue norvégienne et d'obtenir et de garder un emploi qui corresponde à leurs qualifications. En matière d'égalité, il est reconnu que le discours qui est tenu dans le monde du travail tend à faire porter la responsabilité de l'absence d'égalité sur les femmes elles-mêmes (« les femmes ne choisissent pas les emplois à haute responsabilité »), et fondé sur la supposition que les politiques de recrutement sont neutres d'un point de vue du genre et que tous les employés sont traités et évalués avec des critères objectifs. Elle établit un parallèle avec le sujet de l'audition et en tire d'intéressantes similarités : la responsabilité du manque d'intégration relève des migrants eux-mêmes. Ils ne souhaitent pas apprendre le norvégien, ils sont paresseux, etc. Il est supposé que les politiques de recrutement sont neutre d'un point de vue culturel et que tous les employés potentiels sont traités de la même manière, quelque soit leur couleur de peau, leur religion et leur origine ethnique.

Les mécanismes d'exclusion, directs et indirects, doivent être combattus par des politiques qui devraient se concentrer en premier lieu sur la famille immigrée, la famille nucléaire et la famille étendue. La famille dispose d'un capital social et psychologique qui doit être pris en compte par les politiques gouvernementales pour réussir leurs politiques d'intégration. Il serait de ce fait inapproprié de ne cibler que la femme immigrée. Les agences gouvernementales doivent comprendre que la perte de pouvoir des hommes immigrés ne concerne pas forcément le pouvoir qu'il aurait sur leur femme, mais sur la situation de leur vie. Leur incapacité à être le gagne-pain pour leur famille est un traumatisme pour les hommes pour qui cette fonction est fondamentale. Les emplois disponibles pour ces hommes sont des « emplois de femmes », tels le ménage ou des activités subalternes.

Questions et débat

Mme Cliveti rappelle que la Commission pour l'égalité des chances pour les hommes et les femmes a préparé un rapport sur le projet de Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains¹. Les parlementaires ont constaté les mêmes difficultés des femmes à être reconnues comme victimes. Mme Cliveti sollicite le soutien du Commissaire aux Droits de l'Homme.

M. Gil-Robles exprime sa déception quant à la position exprimée, au cours de la négociation, par les représentants de la Commission européenne visant à rejeter la plupart des propositions de l'Assemblée. Le Commissaire a du mal à comprendre l'adoption de mesures d'expulsion à l'égard de femmes, victimes de la traite, entrées clandestinement dans le territoire. Il trouve que ce genre de mesures manque de justification et du point de vue de la dignité humaine et de celui de l'efficacité de l'action contre les réseaux de trafiquants. Il informe les parlementaires de sa disponibilité à soutenir leurs efforts.

M. Occhetto (Italie, SOC) souligne les souffrances que rencontrent ces femmes. L'intégration politique et sociale est une question de fond stratégique qui nécessite de définir un statut juridique pour les femmes immigrées. Se référant à la question de la protection des victimes de la traite soulevée par M. Gil-Robles, M. Occhetto suggère de réfléchir à l'opportunité de préparer une Recommandation sur ce sujet spécifique pour attirer l'attention des gouvernements, mais aussi des autorités locales qui, comme en Italie, jouent un rôle important dans ce domaine.

Mme Err (Luxembourg, SOC) confirme que la protection insuffisante des victimes dans le projet de Convention découle de la position de la Commission européenne. Elle estime qu'une intervention à Bruxelles est nécessaire et importante. La Commission a en effet souhaité instaurer un contrôle qui soit différent selon qu'il s'agit d'un pays membre ou non de l'Union européenne. La Commission toutefois ne peut exercer un rôle particulier dans le cadre du Conseil de l'Europe. Mme Err remercie Mme Long d'avoir apporté un éclairage que la question de l'indépendance du statut de la femme par

¹ [Doc 10474](#)

rapport à celui de l'homme. Elle souhaiterait avoir un complément d'information sur la notion de « diabolisation » des hommes et de « victimisation » des femmes avancée par Mme Long.

M. Gil-Robles, conscient de la difficulté engendrée par la position de la Commission, propose de solliciter un entretien avec le Commissaire en charge de cette question et assure l'auditoire de son intention de contribuer à la recherche de solutions qui soient plus en conformité avec l'avis de l'Assemblée.

Mme Long fait état des travaux qui ont été menés conjointement par le Comité Directeur de l'Égalité (CDEG) et le Comité européen sur les Migrations (CDMG) qui ont organisé une audition au cours de laquelle une organisation non gouvernementale du Royaume-Uni a présenté un projet en faveur de la santé des migrants qui s'est avéré être un succès, précisément parce que les hommes immigrés avaient été approchés en premier lieu et qu'ils ont été convaincus d'encourager leur femme à avoir accès aux programmes de santé. De tels exemples sont malheureusement peu nombreux. En matière d'égalité, les groupes de femmes travaillent pour les femmes, alors que les groupes d'hommes visent les hommes. Il est par ailleurs difficile d'aborder, dans une même réflexion, la question du genre et celle de la migration.

M. Hancock (Royaume-Uni, LDR) exprime son scepticisme quant à « la conscience des gouvernements » auquel le Commissaire aux Droits de l'Homme fait appel. Il souligne le fait que la question du bien-fondé de la migration n'a pas encore été abordée. Si la migration doit être considérée comme un phénomène positif, il faut en tirer les conclusions et permettre aux migrants de venir librement dans les Etats européens. Moins de 10% des Etats ont signé la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant. Il considère que la santé déplorable des femmes immigrées nécessiterait de faire venir des médecins et des infirmières dans lesquelles elles auront confiance.

M. Gil-Robles rappelle que les migrations existent depuis des siècles. Elles sont motivées par la guerre, mais aussi la pauvreté et le désespoir dans les pays d'origine. Les gouvernements n'ont pas de conscience mais des objectifs politiques qui répondent à des valeurs et à des engagements internationaux. Le dialogue amorcé dans le domaine de la traite est hypocrite : d'une part, certains Etats estiment trop compliqué le processus de reconnaissance de la qualité de victime ; d'autre part, ces Etats ferment les yeux sur l'obtention de visas qui contribuent aux développements des réseaux de la traite. Le Commissaire aux Droits de l'Homme estime qu'il relève de la responsabilité des gouvernements et des administrations. Le Luxembourg, comme il l'a mentionné dans son discours, a démontré sa capacité à mettre fin à une pratique contraire à ses principes.

Mme Long estime également que la responsabilité incombe aux gouvernements, même si les organisations non gouvernementales travaillent dans ce domaine. Lorsque les hommes immigrés occupent des emplois qui ne correspondent pas à leurs qualifications, cela devient un problème pour leur famille. Les gouvernements devraient faire preuve de flexibilité et identifier les arrangements qui doivent être faits pour pouvoir atteindre les femmes immigrées.

Mme Petek, Directrice de l'Association ELELE (Migrations et Cultures de Turquie) et membre du Haut Conseil à l'Intégration, s'interroge autour de la notion de victimes. En France, pour ce qui concerne la question de la traite et de la prostitution, la nouvelle réglementation des étrangers prévoit la reconnaissance de la victime mais pose la condition de la délation pour l'obtention d'un titre de séjour. Pour ce qui regarde le regroupement familial, la loi française prévoit l'expulsion de la femme immigrée si la communauté de vie des époux n'est pas continue durant les deux années suivant leur arrivée en France. Les associations ont protesté contre cette disposition. Le Loi Sarkozy tolère une exception, lorsque la femme est victime de violences. Mais la charge de la preuve revient à la victime ou à des ONG.

Mme Thoss, représentante de l'ONG « *International Planned Parenthood Federation (IPPF)* » estime important de ne pas décontextualiser les droits des migrants. 25% des participants aux programmes de l'ONG Profamilia sont des immigrés. Il s'agit de proposer une action vers tous, vers les familles mais aussi vers les individus, les jeunes en particulier.

M. Gil Robles considère que le fait de faire porter la charge de la preuve sur la femme est un problème réel. La délation peut quelquefois s'avérer impossible lorsque la famille peut être mise en danger. Il préconise de traiter avec les gouvernements et de trouver des éléments susceptibles de protéger la femme. La condition de la délation ne peut être suffisante. Elle peut même être en contradiction avec la notion de protection des victimes.

Panel 2 Identifier et surmonter les obstacles à l'intégration des femmes immigrées

Mme Amara, Présidente du Mouvement « *Ni putes, ni soumises* », rappelle son parcours individuel qui l'a amenée à s'engager dans cette association pour briser la loi du silence. Fille d'immigrée algérienne arrivée dans les années 1950 en France, née dans une cité dite « transitoire » dans le Centre de la France en 1964, elle est témoin, à l'âge de 14 ans, de propos racistes d'un agent de la force de l'ordre à l'encontre de sa famille, et qui ont suscité son engagement contre le racisme, pour les droits de l'homme et le droit de vote des immigrés, qui n'a jamais abouti en France.

Les quartiers sensibles, où vivent des familles issues de l'immigration et des populations de souche sociale modeste, ont vu la dégradation des rapports filles/garçons et le développement d'une violence sociale. Dans les années 1990s, il a fallu constater l'échec de l'intégration des immigrés dans la République et le développement d'un fort taux de chômage qui a en particulier touché ces quartiers et modifié le fonctionnement de la cellule familiale : l'autorité paternelle a été confisquée par le fils aîné, qui subvient aux besoins de la famille en s'appuyant sur l'économie parallèle, en faisant régner la loi du plus fort et la loi du silence. Des groupes islamiques ont eu la possibilité de prêcher un Islam politique qui a séduit des jeunes en errance et imposé des interdictions aux femmes et aux jeunes filles. Son organisation a souhaité réfléchir à cette situation et a souhaité libérer la parole des femmes et expliquer les formes de souffrances. Des états généraux ont été mis en place pour permettre la rencontre des femmes des cités. En janvier 2002, les états généraux nationaux ont permis une réappropriation du débat sur l'égalité. Des débats intergénérationnels, interethniques ont mis en lumière les oppressions subies. Un travail a été réalisé sur la violence, la sexualité, l'insertion professionnelle des femmes des cités, et le poids de la tradition et de la religion. Cette réflexion a donné lieu à des débats longs et difficiles, qui ont dénoncé et remis en question la culture archaïque (à cet égard, Mme Amara précise qu'elle est elle-même fille d'immigrée et musulmane pratiquante) et a abouti à une pétition nationale et à un manifeste de revendications des femmes des quartiers. Il était impératif de dénoncer les violences et la montée de l'intégrisme dans les quartiers, même si certains intellectuels ont assimilé cette dénonciation à une stigmatisation ou une trahison. Mme Amara regrette que la classe politique ait ignoré ces revendications pendant trente ans.

Mme Amara souligne le rôle important joué par la mère. Elle estime que le père n'est pas très au fait de l'éducation des enfants. Or il se trouve que souvent les mères transmettent des traditions qui oppriment leurs filles. Elle regrette qu'au nom du relativisme culturel ou du respect des traditions, l'intégrité physique et mentale de la femme immigrée ne soit pas respectée. Ainsi a-t-elle observé qu'en Suède, les personnes coupables d'avoir commis un « crime d'honneur » étaient traitées différemment au tribunal, parce que l'on prenait en compte les traditions. Mme Amara se réjouit d'avoir contribué au travail de fond de deux commissions de l'Assemblée et souhaite qu'il puisse aboutir à renforcer l'égalité des sexes pour toutes les femmes.

Mme Cliveti rappelle que la Commission pour l'Egalité des Chances entre les hommes et les femmes prépare un rapport sur les « crimes d'honneur ». Elle souligne, avec Mme Amara, le rôle de la mère et de l'éducation données aux filles et aux garçons et l'importance des contacts avec d'autres milieux.

La lutte contre la double discrimination

Mme Pentikäinen, membre suppléante de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) au titre de la Finlande et chercheuse en droit international à l'Université de Lapland, rappelle que l'ECRI est un mécanisme de monitoring des droits de l'homme indépendant mis en place par le Conseil de l'Europe, et mandaté pour combattre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. Elle propose d'expliquer comment les instruments internationaux abordent la question de la migration.

Le programme de l'ECRI s'articule autour de trois éléments, dont le plus visible sont les rapports pays-par-pays. Deux cycles de rapports ont été finalisés, et un troisième est en cours.

Mme Pentikäinen indique que l'ECRI a fait de la perspective de genre une partie intégrale de son programme de travail en 2002. L'article 10 du programme de travail spécifie que l'ECRI devra, quand cela est utile, intégrer une perspective de genre dans son programme. Cette perspective est reflétée dans les Recommandations adressées aux gouvernements des Etats membres et dans les rapports pays-par-pays qui accordent une attention particulière à la situation des femmes et des hommes. Les femmes immigrées, victimes de la double discrimination, ont été identifiées par l'ECRI comme un groupe vulnérable. En particulier l'ECRI s'est penchée sur la situation des femmes et des jeunes filles qui travaillent et les employées domestiques étrangères dans certains pays ; les femmes musulmanes qui portent le foulard ; les femmes Roms ; les femmes étrangères qui ont épousé des citoyens de l'Union européenne ; les femmes victimes de la traite des êtres humains.

L'ECRI a abordé les questions d'intégration dans son deuxième et troisième cycle de travaux pays-par-pays. Elle n'en a pas donné une définition mais a souligné certains éléments, en particulier l'intégration dans le marché du travail, l'intégration des demandeurs d'asile et des Roms, l'intégration dans l'éducation, l'apprentissage de la langue et de la culture du pays d'accueil et la promotion de la culture et de la langue du pays d'origine ; l'accès aux services publics et à la citoyenneté.

Le troisième cycle de travail pays par pays vise à promouvoir une société intégrée. A cet égard, les politiques d'immigration et d'intégration devraient refléter le rôle positif de l'immigration et le fait que les immigrés constituent une partie intégrale de la société. L'ECRI considère que le racisme et la discrimination constituent un obstacle à l'intégration. L'ECRI a par ailleurs reconnu explicitement que les femmes d'origine immigrée sont particulièrement fragilisées dans ce processus d'intégration. Les problèmes de permis de résidence et de travail concernent en premier lieu les femmes. Pour ce qui concerne la citoyenneté, un traitement différent est appliqué aux hommes et aux femmes lorsqu'il s'agit d'acquérir la nationalité.

L'intégration des jeunes filles issues de l'immigration

Mme Hagi Yussuf, Présidente de « Young Women from Minorities », qui a quitté la Somalie pour rejoindre l'Italie quatorze ans auparavant, présente la problématique de l'intégration du point de vue de la jeunesse. Elle rappelle que son association est une organisation non gouvernementale qui était au départ un projet pilote créé durant la campagne du Conseil de l'Europe « tous différents, tous égaux ». Elle vise à regrouper et promouvoir le travail entrepris par et pour des jeunes filles issues de minorités en Europe. Cette organisation est basée à Turin (Italie) et est membre du Conseil Consultatif pour la Jeunesse de la Direction de la Jeunesse et des Sports du Conseil de l'Europe.

La réalité multiculturelle de l'Europe est le résultat de migrations ou d'une présence historique de minorités nationales, culturelles et religieuses. Le futur des sociétés dépend de la capacité de gérer positivement cette diversité et cette richesse. La situation actuelle est pourtant trop souvent dominée par des attitudes de discrimination, de stigmatisation et d'exclusion sociale dont les minorités sont les premières victimes.

Dans ce contexte, les jeunes sont souvent confrontés à des situations qu'ils ne peuvent pas gérer : ils sont invités à « s'intégrer » mais on leur refuse les droits et les moyens de leur intégration, l'expression de leur différence fait peur, ou doit être refoulée. Les jeunes femmes immigrées ne font pas exception. Victimes de la double discrimination, leur communauté attend d'elles une conformation à certains rôles et leur demande d'être des « vecteurs de la tradition » ; dans la société majoritaire elles sont toutefois appelées à être « modernes » et à devenir un facteur d'intégration, mais elles sont ignorées et souvent incomprises.

Les jeunes femmes immigrées représentent différents groupes en terme d'origine culturelle, géographique ou religieuse. Elles diffèrent également en fonction de leur statut. Il peut s'agir de jeunes qui ont émigré avec leur famille et sont venus dans le pays d'accueil dans le cadre du regroupement familial, ou de jeunes Européens d'origine immigrée, nés dans les pays du Conseil de l'Europe (dénommés « secondes » ou « troisième » générations). Tous appartiennent aux cultures et traditions d'au moins deux pays.

Pour **Mme Hagi Yussuf**, l'intégration consiste à faire partie de la société et à y participer, dans le respect de la diversité et de la spécificité de la culture des peuples. Pour beaucoup de gens, l'intégration signifie l'accession à la « modernité » et l'abandon de sa culture pour devenir de « vrais » Européens. En effet, les jeunes immigrés doivent relever le défi d'être à la fois « modernes » et

« libres », ce qui est demandé par le groupe majoritaire, et en même temps de perpétuer la tradition et la culture de leurs parents. Les jeunes femmes immigrées ne devraient pas être obligées de choisir entre ces deux cultures – leur(s) identité(s) devraient être appréciées et respectées.

Mme Hagi Yussuf identifie les discriminations rencontrées par les jeunes femmes immigrées dans la société :

- les attitudes négatives envers les immigrés, dont la présence est souvent ressentie par de nombreuses personnes comme un danger pour la société
- le racisme, l'intolérance, la discrimination basée sur le genre ou la religion
- les restrictions d'ordre législatif pour les immigrés et les demandeurs d'asile
- la traite des jeunes femmes originaires de certains pays de l'Est ou de l'Afrique

Elle rend compte d'un témoignage recueilli dans le cadre d'une étude menée par son association « *Young Women from Minorities* » en Italie, Irlande, Portugal et Suède au cours de laquelle une jeune femme venue de Syrie explique ne pas pouvoir se définir comme suédoise, parce que la société suédoise ne le lui permet pas, bien qu'elle maîtrise la langue après de nombreuses années passées dans le pays. Elle ne se sentira pas suédoise tant que la société ne le lui permettra pas. Mme Yussuf s'interroge sur le nombre d'années qu'une femme immigrée doit passer dans un pays pour être considérée comme citoyenne. La crainte de la diversité est toujours largement présente en Europe et la non acceptation de la participation et de la citoyenneté provoquent une absence de sentiment d'appartenance des jeunes femmes immigrées envers leur pays et l'Europe.

L'origine des immigrés devrait être perçue comme une richesse des sociétés européennes. L'Europe multiculturelle est une réalité. Les jeunes migrants représentent un exemple clair de cette réalité multiculturelle et prouve que l'immigration n'est pas seulement un phénomène économique mais un projet de vie qui inclut des familles entières.

Mme Hagi Yussuf propose de partager certaines réflexions développées au cours des dix années d'activités de son association et du résultat de l'étude « *As true as our lives* » sur les attitudes et les attentes des jeunes femmes issues de l'immigration ou de minorités pour comprendre ce qui devrait être fait pour réussir une meilleure intégration des jeunes femmes immigrées et celle des communautés d'immigrés en général.

La citoyenneté est un instrument important pour l'intégration des jeunes immigrés en Europe. La législation sur la citoyenneté diffère selon les Etats. En Italie, la naturalisation est possible sur la base d'une résidence régulière de dix ans, sous réserve de pouvoir justifier de revenus suffisants et de l'acquiescement des impôts. Les jeunes immigrés en Italie ne peuvent même pas voter aux élections administratives. Ce statut perpétuel d'immigré/invité, l'exclusion sociale et la discrimination sont les principales causes d'une faible participation des jeunes femmes immigrées à la vie politique en Italie.

Mme Hagi Yussuf regrette l'existence de législations, jugées anachronique dans une Europe multiculturelle, qui empêche d'accorder la citoyenneté. Elle illustre son propos en prenant le cas d'une immigrée bosniaque de 22 ans qui vit à Turin depuis 14 ans, et étudie à l'université. Tenant compte des conditions posées par la législation italienne et des délais d'obtention de la nationalité, elle ne pourra prétendre à la citoyenneté qu'après avoir vécu 22 ans en Italie. La citoyenneté est pourtant un instrument essentiel de participation car elle permet aux jeunes femmes immigrées de participer activement aux changements de la société dans laquelle elles vivent en exerçant leur droit de vote ou en se présentant aux élections.

Mme Hagi Yussuf attire l'attention sur le statut des jeunes immigrés mineurs, et préconise qu'ils soient protégés contre les mesures d'expulsion, alors qu'ils ont connu un processus d'éducation et d'intégration dans le pays d'accueil.

Pour ce qui regarde la situation spécifique des jeunes femmes victimes de la traite, il conviendrait de développer et de mettre en œuvre des programmes de formation des officiers de police et des frontières et des fonctionnaires des services de l'immigration en matière de législation internationale de lutte contre la traite des êtres humains et de les sensibiliser à la dimension interculturelle. Par ailleurs, il faudrait soutenir les organisations internationales et les ONG actives dans la prévention de la lutte contre les êtres humains en Europe et dans le pays d'origine de leurs victimes. Enfin, pour combattre toutes les formes de discriminations, une législation anti-discrimination devrait être adoptée

dans les Etats du Conseil de l'Europe et l'apprentissage interculturel devrait être encouragé à tous les niveaux de la société y compris dans les cursus scolaires. L'éducation joue un rôle fondamental pour l'intégration des jeunes femmes immigrées. Les cursus scolaires devraient inclure le multiculturalisme et le pluralisme. L'apprentissage de la langue et de la culture d'origine devrait être inclus dans le système éducationnel multiculturel, car elles constituent une source d'identité des migrants en Europe.

La construction d'une Europe pluraliste et multiculturelle ne pourra se faire qu'en octroyant des droits aux (jeunes) migrants et en leur offrant une égalité des chances.

Questions et débat

Mme Bilgehan (Turquie, SOC), rapporteuse de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, rappelle que la Turquie est un pays d'accueil et d'émigration. Cinq millions de Turcs vivent en Europe. Elle se dit frappée par leur mode de vie à l'étranger, où les traditions et les mœurs s'avèrent plus sévères que dans le pays d'origine, comme en atteste le port du foulard par les jeunes filles d'Anatolie. Elle souligne que le rôle du père a profondément changé dans les pays d'accueil. De plus, on note davantage de crimes dits « d'honneur » en Suède et en Allemagne qu'en Turquie ou au Maroc.

Mme Bousakla (Belgique, SOC) partage l'analyse de Mme Amara quant au rôle de la mère. Elle indique qu'elle est une Marocaine de la troisième génération et se sent de plus en plus européenne. Elle regrette que le débat sur l'immigration ait été initié trente, voire quarante ans après les premières vagues d'immigration. La reconnaissance de ces problèmes est récente en Belgique, alors que la discrimination devient de plus en plus à la mode. L'intégration, qui n'est pas l'assimilation, est un processus qui vise à la participation, et qui doit venir des deux côtés. Les Belges doivent ainsi reconnaître que les immigrés ne rentreront pas chez eux. Mme Bousakla observe avec intérêt les dernières évolutions au Maroc et la modification du Code de la Famille, en notant, dans le même temps, que la répudiation peut être reconnue en France ou en Belgique. L'intégration suppose un changement de mentalités. Il faut pourtant accélérer le processus d'égalité. Mme Bousakla indique avoir reçu des menaces de mort après sa participation à l'audition sur les mariages forcés à Anvers, preuve que le débat reste difficile.

Mme Petek interpelle Mme Yussuf et commente son appel au changement de société par l'octroi de la citoyenneté. Mme Petek estime que l'intégration suppose l'adhésion à un socle commun de valeurs (telles la liberté, l'égalité, la laïcité, les droits de l'homme) auquel il ne faut pas toucher.

M. Gülçiçek (Turquie, SOC), qui vit depuis trente-cinq ans à Cologne, estime que l'intégration a échoué et qu'il faut trouver de nouveaux moyens d'action. Il indique que de nombreux immigrés venus de Turquie étaient analphabètes et que cette dimension n'a pas été suffisamment prise en compte. Il propose de créer un nouveau cadre politique pour les immigrés qui ont choisi de rester dans leur pays d'accueil et de leur donner la possibilité d'accéder à l'égalité des chances. Il souligne que, dans de nombreux pays, des femmes sont devenues membres des parlements nationaux.

M. Hancock souligne que la traite des femmes immigrées est le fait de personnes qui sont elles-mêmes des migrants, et sur lesquelles il faut exercer des pressions. Il s'insurge contre les mariages forcés et regrette le double langage tenu au Conseil de l'Europe et dans les Etats membres. Il indique que si les immigrés au Royaume-Uni peuvent accéder à la citoyenneté, elle n'est pas souhaitée par la majorité de la population, chez qui existe une résistance intrinsèque et la crainte que les immigrés veulent changer le pays. Il préconise aussi de se pencher sur les communautés d'immigrés elles-mêmes qui peuvent également se trouver en situation de dénégation de leurs responsabilités.

Mme Guénif Souilamas s'interroge sur la perpétuation d'une rhétorique sur le rôle des mères immigrées, qui revient à se maintenir dans un discours patriarcal et à proposer aux femmes migrantes de faire ce que les femmes nationales ne souhaitent plus faire. Il convient d'encourager la perspective de co-éducation des enfants par les deux parents et de ne pas sous-estimer la capacité d'éducation des pères. Tout en admettant la dimension communautaire de l'immigration et le rôle que peuvent jouer les communautés, Mme Guénif Souilamas met en garde contre les velléités de ceux qui s'érigent en leaders de leur communauté et entendent jouer un rôle d'interface.

Mme Hagi Yussuf précise que les jeunes qui se trouvent dans une situation de discrimination doivent changer cette situation, sans toucher au socle de valeurs.

Mme Amara craint que les pays européens ne soient en contradiction avec les évolutions des pays d'origine, où les femmes musulmanes se battent pour leur émancipation et payent cher ce combat. Les associations féministes algériennes ont interpellé leurs collègues en France lors du débat sur la laïcité. Mme Amara exprime son opposition au port du foulard, expression d'une oppression, alors que, dans les cités, des jeunes filles disent revendiquer le port foulard pour se protéger dans un espace occupé par le masculin. Elle dénonce le fait que les politiques n'ont pas assumé leurs responsabilités et en appelle à l'application des dispositifs législatifs en vigueur. Les jeunes des cités ne peuvent pas adhérer aux valeurs républicaines s'ils sont victimes de discrimination. Mais sous prétexte qu'ils ont opprimés, peut-on accepter qu'ils deviennent oppresseurs ?

Panel 3 *Promouvoir la participation des femmes immigrées à la vie publique et politique*

Mme Bilgehan rappelle le long chemin des femmes vers leur pleine reconnaissance. Il subsiste pourtant encore une inégalité sur le plan des droits politiques, économiques et sociaux aux niveaux national, local et européen. Toutes les actions entreprises ne sont pas les mêmes au niveau européen : on peut ainsi opposer l'Europe du Nord à l'Europe méditerranéenne. Le droit de vote des femmes a été reconnu en Turquie en 1934. Il reste que le taux de représentation des femmes au Parlement est très faible en Turquie. Même dans les pays d'accueil, le problème de la représentation des femmes reste posé. Les facteurs de sous-représentation ont une cause culturelle, et s'expliquent aussi par des facteurs économiques, qui sont des obstacles à la participation des femmes à la vie politique ; les réseaux d'accès à la vie politique restent par ailleurs fermés.

Migration et changement du statut de la femme immigrée : une approche sociologique

Mme Guenif Souilamas, Sociologue, maître de conférences à l'université Paris XIII, relève que dans le titre de l'intervention, la notion de femme immigrée d'emblée est problématique. L'expérience de la migration implique l'émigration et l'immigration, qui ne sont pas forcément liées dans une même dynamique. Les femmes immigrées s'inscrivent dans un processus de migration qui va ensuite avoir une influence sur leur statut.

La migration et le changement sont une tautologie : il n'y a pas de migration sans changement. A la naissance du projet, il existe une dynamique du changement, avant que la migration ne soit engagée. La migration est un facteur d'annihilation ou de transformation. Cela ne signifie pas pour autant qu'il y n'ait pas de persistance ou de réactivation des traditions, mais il faut que la migration soit éprouvée. Les pratiques des migrants évoluent parfois de manière différente que s'ils étaient restés dans le pays. Le migrant est l'exilé, mais aussi celui qui a abandonné ceux qui sont restés derrière, d'où la volonté de leur faire payer un tribut, qui s'explique par une forme de loyauté à l'égard de certaines traditions.

Il existe des réseaux complexes d'intérêts entre les membres qui ont migré, et ces intérêts peuvent imposer un déni de liberté ; ainsi, de la nécessité de ne pas rompre avec ceux que l'on a quittés. Le changement est récemment intervenu dans l'étude de la migration qui est la prise en compte des contraintes dans lesquelles les migrants sont obligés d'évoluer.

Le processus de la migration se vit à hauteur d'homme ou de femme. C'est un processus complexe, parfois contradictoire. Très souvent, la capacité de prendre pied est complexe. L'expérience de la migration revêt un sens particulier pour les femmes : on attend des femmes plus qu'elles ne peuvent donner. L'idée selon laquelle les femmes sont les vecteurs d'intégration d'elles-mêmes et de leurs familles est bien ancrée. Pendant très longtemps, il y avait une majorité d'hommes migrants, qui étaient intégrés par le travail. Ce phénomène est plus aléatoire maintenant : les hommes sont en effet moins aptes à être intégrés. On constate un glissement vers le champ culturel, où les femmes seraient plus aptes ; mais il s'agit là d'une gageure : il est illusoire de penser que les femmes adhèrent plus facilement au processus d'intégration.

Il ne revient pas aux femmes seules de faire ce parcours. Cette injonction que l'on ne fait pas aux femmes en général (être plus comptables de l'intégration), elle se demande bien pourquoi on la ferait aux femmes migrantes. Elle pointe des attentes exorbitantes à l'égard des femmes migrantes, qu'il faut rééquilibrer en direction des hommes. Il revient à la société de questionner les raisons pour lesquelles cette invitation est faite de façon beaucoup trop légère, sans en mesurer les conséquences

pour les personnes concernées. Le risque majeur qu'elle voit est « d'essentialiser la femme », un thème abordé dans les revues féministes.

L'autre paradoxe de la migration des femmes concerne le renvoi au patriarcat, c'est-à-dire, le renvoi des femmes vers ce dont elles veulent sortir. L'éducation n'est plus l'exclusivité des femmes, elle devient une forme de libération pour les hommes ; ceci est dû à la transformation de la parentalité en général. Il y a un travail de redéfinition des termes à mener. La migration doit être comprise comme un changement radical d'espace normatif. Or, des tensions normatives et subjectives sont liées à la migration, et les tensions entre les deux espaces normatifs peuvent rendre les migrants vulnérables. Ainsi, lorsque les femmes sont engagées dans un projet qu'elles n'ont pas décidé, cela va entraîner chez elles un déchirement identitaire. La dimension subjective a quant à elle une influence sur les politiques publiques ; la participation ne se fera que si l'on en attend une valorisation dans le cadre politique. Des pratiques maintenues ou réactivées qui méritent l'attention ne doivent cependant pas être combattues sur le fondement de la suspicion. Plus on s'appuie sur des relations de confiance, et plus on se mobilise pour des politiques de défense des droits des individus.

Des capacités à dissoudre le patriarcat existent, et Mme Souilamas y voit un intérêt pour les hommes migrants. Pour que les femmes ne soient plus le gage de la migration, les hommes doivent trouver un intérêt à les réhabiliter. La migration des femmes est en soi formatrice : elle les transforme, les forme, ce qui est positif. Des femmes sont particulièrement alertes à tout ce que l'expérience leur apporte. Ces femmes ne doivent pas être renvoyées à leur domesticité, mais passer de la sphère de la représentation à la sphère de la production. Il y a bien des femmes migrantes qui rendent des services aux personnes, mais il ne faut pas les maintenir dans la domesticité. Si on les en sort, les femmes seront plus à l'aise dans leurs relations avec les hommes.

Mme Bilgehan estime que l'intégration des femmes passe trop souvent par l'intégration des hommes, auxquels on confie souvent trop de responsabilités. La formation des hommes est d'égale importance.

La dimension locale de l'intégration des femmes immigrées

Mme Laurelli, Conseillère Municipale de Rome (Italie) et Présidente de la Commission de la Cohésion Sociale du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, rappelle que le refus de la reconnaissance des droits civils aux femmes est un déficit grave de la démocratie. Elle a le sentiment que les élus ne se rendent pas toujours bien compte de la situation des femmes immigrées. Elle plaide pour un engagement social et politique.

Elle rappelle aussi que le travail est une nécessité première, et que des moyens de progresser doivent être trouvés pour toutes les catégories sociales. L'acte de rapporter au foyer un salaire est important, et c'est précisément la raison pour laquelle les personnes immigrées sont parties de chez elles. L'intégration au marché du travail est le premier pas vers l'intégration sociale. Parler d'intégration est réducteur. Il faut trouver une autre définition du processus d'individualisation sociale : par exemple, parler des règles du pays-hôte, du respect de quelques traditions pour que sa culture soit reconnue au travers de la personne.

A Rome, l'immigration féminine représente 50%. Les femmes représentent la catégorie la plus vulnérable. Aux yeux de la loi, les personnes immigrées n'existent pas. Les mineures sont exposées à la traite et à l'exploitation. En Italie certains diplômes d'études étrangers comme celui d'infirmière, peuvent être reconnus. Or, on a là une main d'œuvre qui est d'une qualité culturelle et intellectuelle souvent supérieure à l'italienne. Des associations de femmes italiennes et étrangères se mettent en place en Italie, qui gèrent des projets d'aide et de services au niveau local. La municipalité de Rome a instauré des régimes d'aide à domicile pour les personnes âgées, qui peuvent consulter des listes. La profession, attribuée en majorité aux immigrés, n'était auparavant pas reconnue.

Lorsque l'on évoque les politiques d'inclusion, il faut bien se rendre compte que les hommes et les femmes politiques se comportent de façon différente au niveau européen et au niveau local. Deux visions culturelles des politiques de l'immigration se font actuellement face sans qu'elles aient trouvé de point de contact, l'europpéenne et l'italienne. Ces politiques ne travaillent pas actuellement dans le sens de la cohésion sociale. Rome compte 2,6 millions de résidents, dont un certain nombre d'immigrés qui y arrivent sans permis de séjour et ne peuvent être régularisés ; ils entrent dans l'économie souterraine, ce qui rend leur situation complexe.

En Italie, des représentants des quatre continents sont élus. 30.000 étrangers sont inscrits sur les listes électorales, et 19 étrangers travaillent au sein des conseils municipaux. Elle souligne qu'il y a encore un réel progrès à faire en matière politique.

Des services de conseils aux immigrés, l'établissement d'actes, la délivrance de la citoyenneté aux enfants nés en Italie, sont fournis au niveau local. Des contacts sont formalisés entre l'Agence du gouvernement, la préfecture et les conseillers adjoints. Les règles de représentation des femmes ont été renforcées pour l'élection de ces conseillers adjoints. Les conseillers locaux ont beau faire preuve de courage et d'imagination, ils se heurtent souvent à la législation nationale qui vient en sens inverse de la cohésion sociale. Il est donc important que les institutions européennes donnent une orientation politique, dépassent la logique de l'égoïsme national, et prennent pour point de départ les droits de la personne. Elle souligne l'appel lancé préalablement par le Commissaire aux Droits de l'Homme, qui appelait les autorités locales à promouvoir des politiques d'inclusion sociale. Mme Laurelli estime toutefois que cela n'est guère possible en cas de politiques nationales restrictives. Il existe un déficit réel de la part des pays d'Europe occidentale en matière d'octroi de services, qui doit être comblé.

Mme Bilgehan rappelle le rôle moteur que les villes ont à jouer. Elle déplore que la Convention du Conseil de l'Europe sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local n'ait recueilli que 7 ratifications.

L'accès des femmes immigrées à la santé reproductive

M^{me} Thoss, représentante de « *l'International Planned Parenthood Federation (IPPF)* » souligne que les femmes immigrées ne constituent pas un groupe homogène. Elles présentent de nombreuses différences en matière d'emploi, de revenu, de statut social et de passé migratoire. Certaines viennent juste d'arriver dans le pays d'accueil, d'autres appartiennent à la seconde génération d'immigrés. Leurs raisons d'immigrer ont pu être le regroupement familial, l'emploi ou la recherche d'asile, etc. Elles peuvent faire l'objet de discriminations ou être parfaitement intégrées. Selon leur culture, elles peuvent être sûres d'elles et capables de se défendre ou au contraire soumises et maintenues dans la crainte.

Les besoins et les problèmes en matière de santé sexuelle et génésique sont donc très variés au sein de ce groupe. Cependant, certains concernent et préoccupent toutes les femmes immigrées vivant dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. Ce sont notamment : la morbidité liée à la grossesse ; les grossesses non désirées dont font état certains Etats membres ; l'avortement dont le taux chez certaines communautés immigrées est supérieur de 30 % à celui du reste de la population, le virus HIV/I SIDA, dans les pays où l'on sait, malgré l'insuffisance des informations, qu'il y a une progression des maladies sexuellement transmissibles ; enfin la violence, y compris la violence sexuelle.

Certaines statistiques récentes sont particulièrement inquiétantes. Dans certaines communautés d'immigrés Turcs, 48 % des femmes sont victimes de violences physiques. En Belgique, il y a eu cinq affaires de crimes d'honneur au cours des cinq derniers mois. Ces crimes représentent une tragédie non seulement pour les familles concernées mais aussi pour le pays d'accueil puisqu'ils traduisent l'échec de l'intégration.

Les femmes immigrées ont besoin de soins de santé, mais elles ne figurent pas toujours sur la liste des priorités. De nombreux pays sont racistes au niveau des institutions. Les femmes immigrées sont confrontées à des obstacles culturels, elles sont moins souvent alphabétisées ou ne disposent pas des compétences linguistiques nécessaires. Les brochures bilingues (par exemple allemand-turc) sont produites pour surmonter la barrière de la langue. D'autres mesures ont été prises comme le courrier électronique et les services de consultation en diverses langues, comme par exemple un service téléphonique automatique fournissant des conseils en matière de contraception postcoïtale.

M^{me} Thoss se déclare particulièrement préoccupée par l'absence de progrès dans ce domaine depuis vingt ans, et note que les résultats des recherches d'aujourd'hui ne sont pas très différents de ceux des recherches menées il y a vingt ans. Elle estime qu'il faut aborder cette question dans l'optique des droits des femmes et qu'il faut réinventer la démocratie car de nombreux citoyens ont perdu toute notion des principes démocratiques et connaissent bien peu de choses des droits de l'homme. Sans cette connaissance, une société peu difficilement prendre pleinement en compte les besoins des femmes immigrées.

Mme Bilgehan met en avant le problème de la langue: l'absence de la connaissance de la langue du pays d'accueil est un obstacle sérieux à l'intégration à la société de ce pays.

M. Gaillard, Président de la Ligue des Droits de l'Homme de la Nièvre, s'insurge que ni la FIDH ni la Ligue des Droits de l'Homme n'aient été invitées à cette audition.

Pour **Mme Beillouin**, l'immigration est une histoire de représentation. La question de la violence est bien présente en France, où six femmes meurent de violences chaque mois. Ce serait une erreur que de penser que les autres seraient plus violents que nous. Ce fléau existe dans toutes les classes sociales.

Mme Bilgehan rappelle qu'il existe déjà un rapport de M. Branger sur une *campagne pour lutter contre la violence domestique à l'encontre des femmes en Europe*.²

Mme Err dit que Mme Thoss n'est pas la seule à se poser la question de savoir dans quelle direction va la société depuis vingt ans.

Mme Wurm (Autriche, SOC) indique qu'en Autriche, 80% des crimes ont lieu dans le cadre familial : ce sont le plus souvent des blessures graves qui sont portées. Ce phénomène se produit dans d'autres pays ; c'est un combat perpétuel qu'il faut mener.

Mme Petek regrette que la violence fasse partie de la destinée des femmes. La force est de contourner le destin. On ne peut cependant parler du même degré de violence ni des mêmes violences. En France, un dixième des femmes subissent des violences ; en Turquie, cette proportion est de quatre-cinquièmes. Le combat n'est pas le même partout.

M. Etherington (Royaume-Uni, SOC) indique qu'il reste malheureusement beaucoup de chemin à parcourir pour parvenir à l'égalité entre les sexes ; ainsi, au Royaume-Uni, de grandes inégalités subsistent entre hommes et femmes. Si la situation est difficile pour les populations autochtones, elle l'est encore davantage pour les femmes qui arrivent de ces pays. Il faut faire en sorte que tous les immigrés bénéficient de cours d'enseignement de la langue du pays : en effet, beaucoup d'immigrés ne sont pas bien intégrés à la société en raison du problème de la langue. La situation ne s'améliore malheureusement pas pour les femmes qui ne connaissent pas l'anglais, elle empire au contraire. Ces femmes sont rejetées dans des ghettos.

Le Royaume-Uni n'a pas de réponses à ces problèmes. En Norvège, la femme immigrée n'est que la partenaire de son mari. Nombreux sont les immigrés qui ne veulent pas que les femmes s'entretiennent des problèmes avec les représentants politiques, ils veulent au contraire que les problèmes soient réglés dans la communauté. Les responsables politiques doivent s'occuper des personnes concernées, et notamment des femmes. Ces personnes doivent se sentir acceptées. Il existe aujourd'hui de réelles enclaves, des communautés isolées. Des efforts importants doivent encore être réalisés. Il vaut mieux s'attaquer aux causes du problème plutôt que de réagir de façon superficielle.

Mme Thoss souligne que les violences sexuelles sont un problème universel. Ses propos étaient une autocritique. Il est temps d'agir. Cela fait vingt ans que l'on travaille sur le sujet, que l'on dispense des cours d'éducation sexuelle. Et pourtant, on est arrivé à un tel degré de brutalisation de la vie quotidienne qu'il est devenu difficile de contrer cette violence. Si les jeunes sont convaincus que la violence est un fait accepté par la société, alors il sera très difficile de les convaincre.

Mme Guénif Souilamas estime que l'apprentissage de la langue n'est pas une solution en soi. Les descendants des migrants sont pleinement en état de maîtriser la langue, pourtant ces individus sont ambigus : ils ne saisissent pas la chance qu'est le bilinguisme pour eux. Les immigrés qui parlent la langue nationale au Royaume-Uni sont souvent renvoyés à leur propre communauté.

Elle suggère de revoir les paradigmes de la définition de la violence, soulignant la multiplicité des perceptions de la violence. La violence engage des représentations et des points de vue différents. Il faut se poser la question de ce qu'est la violence pour un homme et pour une femme. Il y a des considérations dialectiques à prendre en compte. On est constamment renvoyé à des conjectures.

² [Doc 10273](#)

Mme Laurelli revient sur le terme « violence à l'encontre des femmes ». Le choix de la garantie des droits nous fait sortir de l'équivoque du respect de la tradition et des pratiques d'origine (la violence et l'exclusion sont des pratiques qui n'ont rien de culturel). L'enfant a le droit de fréquenter l'école, le droit au travail, le droit de vivre en société, le droit de choisir son conjoint excluent les variables, qui ne sont que couvertures et hypocrisie du monde politique.

L'insertion sociale des femmes immigrées : l'analyse de syndicats européens

Mme Beillouin, Secrétaire nationale du syndicat Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT), s'interroge sur la place des femmes dans le processus migratoire et sur le marché du travail. Il faut en premier lieu identifier de qui il est question. Dans certains discours, on entend que les femmes immigrées n'ont jamais migré, que ce sont leurs parents qui l'ont fait ; pourtant, ces femmes n'en finissent pas d'être considérées comme des immigrées. Elle s'intéressera aux personnes qui ont fait l'expérience directe de la migration. La définition française de l'INSEE est celle d'un résident en France, de nationalité étrangère. Les flux migratoires se sont diversifiés. La moitié des migrants sont actuellement des femmes. Il faut cesser de considérer les femmes immigrées comme des femmes qui ont rejoint leur mari. Le mouvement de regroupement familial a été massif, il est actuellement accompagné d'une migration autonome des femmes de plus en plus importante. Le mouvement d'immigration marocaine vers l'Espagne concerne essentiellement des femmes, des femmes chefs de famille. C'était déjà le cas des femmes espagnoles ou portugaises. Aujourd'hui, nombreuses sont les femmes divorcées, issues des classes supérieures, diplômées, qui tentent leur expérience. Les situations sont très différenciées selon les pays de départ. Ceci nous amène à réviser les stéréotypes : il faut considérer la migration des femmes comme un processus plus individualisé. Les politiques migratoires sont la source de discriminations entre les sexes, or les normes familiales très strictes et connotées sont de plus en plus contestables. La question de l'individualisation des droits est décisive. Elle parle d'un droit à la mobilité des personnes à défendre.

La place des femmes immigrées dans le monde du travail est reproduite par des clichés. Leurs qualités sont longtemps restées invisibles. Le taux d'activité des femmes immigrées est plus bas que le total des femmes, mais il est en progression très rapide. Pour les femmes asiatiques, il est même supérieur à la moyenne des femmes françaises. Les femmes immigrées sont aussi plus touchées par le chômage, le taux de chômage est de 25% contre 20% pour les hommes immigrés. L'importance du chômage des femmes immigrées est dû à ce que la plupart d'entre elles créent leurs propres entreprises. Les emplois dévalorisés qu'occupaient ces femmes et leur exploitation sont confrontés à un monde en mutation qui crée des emplois de proximité, d'auxiliaires de vie. Les femmes immigrées s'inscrivent pleinement dans la recomposition du salariat, et la précèdent parfois. De plus en plus de femmes immigrées, principalement divorcées, qui ne travaillent pas, sont dans une situation critique : elles n'ont en effet pas suffisamment cotisé pour leur retraite. Le statut de rejoignantes leur a été appliqué à la fin des années 1970 en France. La CFDT agit pour que des droits égaux soient reconnus aux salariés hommes comme femmes ; les migrants et les nationaux ont les mêmes droits, y compris en matière de représentativité.

L'exercice de la démocratie peut être bloqué par la non-maîtrise du français, et des actions spécifiques s'imposent en direction des militantes de la CFDT dans le secteur des services. Dans la lutte contre la discrimination, la non-maîtrise du français n'est qu'un élément, il existe des éléments systémiques non cumulatifs qu'il s'agit de mettre en évidence pour les combattre. La nouvelle donne migratoire dans le monde appelle des approches nouvelles. La CFDT milite pour le droit des personnes à la mobilité. Ceci implique de prendre en compte la diversité des formes de mobilité. La notion de droits des personnes doit être mise en avant pour rompre avec des conceptions dépassées qui étaient associées à des emplois déterminés.

La promotion de l'intégration économique des femmes immigrées

M^{me} Chouhan, Directrice du « 1990 Trust », présente le travail de cette ONG issue de la communauté noire œuvrant pour les droits de l'homme et l'égalité des races, en collaboration avec les pouvoirs publics dans le but de responsabiliser et de promouvoir la participation des femmes dans la vie publique au niveau local.

Les groupes de femmes se sont constitués en 2003 et 2004. On peut citer le Groupe des femmes de Bedford originaires du Bangladesh, l'Aide aux mères isolées (femmes africaines et antillaises) et le Groupe des femmes asiatiques d' Hillingdon. Les femmes membres de ces groupes ont participé à divers programmes d'éducation civique. Elles ont adopté leurs propres programmes, ont invité des personnalités à venir parler des problèmes qui leur semblaient importants, ont préparé les débats et assuré une séance de « débriefing » à l'issue des débats. Elles ont invité des représentants des administrations locales à venir discuter de différents enjeux et problèmes. Elles ont reçu la visite de parlementaires et ont aussi visité le Parlement du Royaume-Uni ainsi que le Parlement européen dans le cadre du processus de responsabilisation.

M^{me} Chouhan explique qu'il est difficile pour les immigrés de suivre des cours d'anglais et que les différents groupes ont pu surmonter l'obstacle linguistique. Les femmes sont encouragées à fixer elles-mêmes leurs objectifs d'apprentissage.

Un projet, celui du centre Peepul, qui a démarré avec une petite somme pour l'achat d'un magnétophone, a fini par réunir 16 millions de livres pour la construction d'un centre communautaire équipé d'une crèche, d'un restaurant, d'une salle informatique, etc. La clé de sa réussite tient au fait que ce projet répondait aux besoins exprimés par les femmes.

Les résultats pratiques de ce travail montrent que les femmes sont plus sûres de leurs droits et participent davantage. Elles peuvent réclamer les avantages auxquels elles ont droit et ont plus d'assurance pour la recherche d'un emploi. Des partenariats ont été constitués avec les pouvoirs locaux. L'oratrice cite l'exemple d'un partenariat avec une administration de l'enseignement qui a permis d'améliorer les niveaux scolaires des enfants de la communauté originaire du Bangladesh.

Le « 1990 Trust » continue de rechercher des fonds pour poursuivre ses activités et développer les talents au sein des groupes de femmes, talents qui ne sont pas assez cultivés. Le message essentiel de M^{me} Chouhan est que lorsqu'on travaille avec des femmes, le rendement est décuplé.

Mme Bilgehan remarque que lorsque l'on interroge les jeunes filles immigrées turques en Allemagne, celles-ci considèrent comme ce qu'il y a de plus important le fait de se lier d'amitié avec des camarades et les sorties avec elles.

L'action de l'Association ELELE - Migrations et Cultures de Turquie

Pour **Mme Petek**, la participation des femmes à la vie publique et politique est encore difficile. Son association, « ELELE », est appelée « communautaire » en France, et elle existe depuis vingt ans ; elle participe de la vie publique et politique. Mme Petek a fait partie de la commission Stasi sur la laïcité, et elle est membre d'un collectif qui participe à des forums d'action et de débat. Elle travaille aussi au Ministère de la cohésion sociale, au service de la migration.

Le problème réside dans le fait que la place des femmes se situe davantage dans le consultatif que dans l'actif (notamment la décision politique). Elle regrette qu'il n'y ait pas en France de jeunes parlementaires nées de parents étrangers. Tandis qu'en Turquie, il y a des femmes parlementaires, ministres, et même premier ministre, la majorité des femmes en Europe occidentale ne jouissent pas de ces positions. La situation des femmes transplantées est souvent encore plus difficile que dans leur pays, car le poids de la tradition est encore plus présent dans les pays d'accueil. Des brus de Turquie viennent en France épouser de jeunes Français issus de l'immigration. Des pressions très fortes sont exercées sur elles au nom de l'honneur, qui conduit à des mariages forcés ou arrangés : il s'agit de pressions au nom de la loyauté au pays d'origine, au nom de la pureté et de l'honneur, qui ne les rendent pas libres du choix de leur état, et qui font que leur autonomie ne s'acquière qu'au prix de conflits violents ou de ruptures. Ceci a pour conséquence que les femmes restent entre elles.

Le dispositif d'apprentissage des femmes est par ailleurs insuffisant. Ce ne sont pas seulement des hommes qui exercent des violences sur les femmes, mais aussi des femmes qui les commettent sur d'autres femmes, ainsi en est-il de la violence des belles-mères sur leurs brus. Des femmes sont parfois délaissées dans leur pays, ou sont mariées avec des hommes qu'elles n'ont pas choisi : ce sont des victimes de la violence. 85% des jeunes filles turques mariées en France le sont avec un Turc de Turquie, qu'on fait venir en France. S'il en va de même avec les jeunes hommes, les efforts pour eux ne sont pas les mêmes. Les brus ne connaissent ni la langue, ni la société françaises, elles subissent des violences, mais sont malgré cela soi-disant libres de faire ce qu'elles veulent. Ces

femmes sont souvent stupéfaites devant la féodalité des familles d'accueil. Les jeunes Françaises ont davantage la possibilité ainsi que la volonté d'exprimer la façon dont elles veulent vivre. Certaines jeunes filles sont retirées des écoles et envoyées dans des écoles coraniques en Turquie. La seule exception concerne les jeunes filles halévies : ces jeunes femmes sortent du lot, elles font parfois des études très brillantes. Elles doivent cependant elles aussi faire face à des handicaps d'origine sociale, à la discrimination dans l'accès à l'emploi et au logement, ainsi qu'à la violence.

Son association n'est pas qu'une association de femmes faite pour les femmes ; elle reçoit aussi beaucoup d'hommes à ses permanences. Elle donne des cours de français aux femmes, fournit une aide pédagogique aux jeunes, organise des sorties pour les femmes, des groupes de parole, une aide psychologique, des manifestations culturelles, beaucoup d'activités de prévention au sens d'éducation contre les mariages forcés, et à ce titre fait des interventions dans les collèges et lycées avec une autre association, l'ASFAD (« Agir avec elles »). L'association propose aussi un accompagnement des femmes victimes de violences. Elle organise de nombreuses interventions dans les associations de mosquées et les associations socio-culturelles, afin d'informer les hommes sur les exigences des devoirs de citoyen. En France, la question de la violence faite aux femmes immigrées est posée depuis dix ans, mais avec ce mot d'ordre : ne pas stigmatiser les femmes immigrées. Les médias s'en sont mêlés depuis l'affaire Fatou Mata, mariée de force et renvoyée au Sénégal. Les médias contactent quelquefois l'association pour relater des cas.

L'association dispose d'outils d'information pour des femmes fragilisées, pour leur permettre d'accéder à leurs droits, et ceci dans différentes langues. Selon Mme Petek, les pouvoirs publics devraient s'emparer de ces outils. L'association essaie aussi d'aider les jeunes : elle a ainsi organisé un colloque de jeunes turcs d'Europe. Il existe beaucoup d'associations turques en Turquie, dont nombre d'associations culturelles. Parmi les « jeunes » associations, nombreuses sont celles qui sont fondées par des jeunes filles, et que l'association essaie d'épauler. L'accès à la nationalité en France est relativement facilité (après cinq ans ou à la majorité si la personne est née en France). Une intégration réussie passe par la lutte pour les droits et libertés. Pour cela, il faut des moyens, une légitimation et beaucoup d'ambition, dit-elle en conclusion.

En conclusion, **Mme Bilgehan** rappelle que l'Assemblée a d'ores et déjà adopté plusieurs recommandations, et que les informations recueillies lors de cette audition permettront de compléter son rapport.

Mme Stoitsits (Autriche, SOC), Rapporteuse pour avis de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population, conclut que le problème des femmes migrantes est singulier. Elle note une absence de définition de ce phénomène. Elle remarque qu'il faut axer les travaux sur des solutions particulières, presque au cas par cas. Tout investissement rapporte dix fois plus : ceci doit être un enseignement pour le Conseil de l'Europe, conclut-elle.

Annexe

Programme de l'audition sur l'intégration des femmes immigrées en Europe Paris, mardi 1^{er} mars 2005 de 9h30 à 17h00

9h30 Ouverture de l'audition par Mme Minodora CLIVETI, Présidente de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes et par M. John WILKINSON, Président de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population de l'Assemblée parlementaire

9h45 Discours de Mme Maud DE BOER-BUQUICCHIO, Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de l'Europe

Panel 1	Garantir l'accès aux droits des femmes immigrées
----------------	---

Président :	M. John WILKINSON, Président de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population de l'Assemblée parlementaire
--------------------	--

10h00 Intervention de M. Alvaro GIL ROBLES, Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe

10h15 Les femmes immigrées en Europe : le point de vue de l'Organisation Internationale pour les Migrations

Mme Elisa TSAKIRI, Spécialiste des questions d'intégration - Section Retours volontaires assistés et Intégration - Département des Services de Gestion de la Migration

10h30 Faciliter l'accès aux droits pour l'intégration des femmes immigrées

Mme Litt Woon LONG, Directrice du Centre norvégien pour l'égalité entre les femmes et les hommes

10h45 Questions et débat

11h15 *Pause café*

Panel 2	Identifier et surmonter les obstacles à l'intégration des femmes immigrées
----------------	---

Présidente :	Mme Minodora CLIVETI, Présidente de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes de l'Assemblée parlementaire
---------------------	---

11h30 Témoignage de Mme Fadela AMARA, Présidente du Mouvement « *Ni putes, ni soumises* »

11h45 La lutte contre la double discrimination

Mme Merja PENTIKÄINEN, membre suppléante de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) au titre de la Finlande

12h00 L'intégration des jeunes filles issues de l'immigration

Mme Mariam Yassin HAGI YUSSUF, Présidente de « *Young Women from Minorities* »

12h15 Questions et débat

13h00 *Pause déjeuner*

Panel 3	Promouvoir la participation des femmes immigrées à la vie publique et politique
----------------	--

Présidente:	Mme Gülsün BILGEHAN, rapporteuse
--------------------	---

- 14h30 Migration et changement du statut de la femme immigrée : une approche sociologique
Mme Nacira GUENIF SOUILAMAS, Sociologue, maître de conférences à l'université Paris XIII
- 14h45 La dimension locale de l'intégration des femmes immigrées
Mme Luisa LAURELLI, Conseillère Municipale de Rome (Italie) et Présidente de la Commission de la Cohésion Sociale du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe
- 15h00 L'insertion sociale des femmes immigrées : l'analyse de syndicats européens
Mme Odile BEILLOUIN, Secrétaire nationale du syndicat Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)
- 15h15 La promotion de l'intégration économique des femmes immigrées
Mme Karen CHOUHAN, Directrice, « *The 1990 Trust* », Royaume-Uni
- 15h30 L'accès des femmes immigrées à la santé reproductive
Mme Elke THOSS, représentant de « *l'International Planned Parenthood Federation (IPPF)* »
- 15h45 L'action de l'Association ELELE - Migrations et Cultures de Turquie
Mme Gaye PETEK, Directrice d'ELELE et membre du Haut Conseil à l'Intégration (France)
- 16h00 Questions et débat
- 16h45 Remarques de clôture par Mme Gülsün BILGEHAN, Rapporteuse de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes et par Mme Terezija STOISITS, Rapporteuse pour avis de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe
- 17h Fin des travaux

Liste des participants

I. Experts

Mme Fadela AMARA

Présidente du Mouvement « Ni putes Ni soumises »
163 rue de charenton
75012 Paris
tel : 01 53 46 63 00
e-mail : fadela.amara@niputesnisoumises.com

Mme Odile BEILLOUIN

Secrétaire Nationale
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)
4 boulevard de la Villette
75955 PARIS Cedex 19
Tel 01 42 03 82 62 / fax 01 53 72 85 57, e-mail : obeillouin@cfdt.fr

Ms Karen CHOUHAN

Director
The 1990 Trust
Suite 12 Winchester House
9 Cranmer Road
London SW9 6EJ
Tel: 020 7582 1990 / Fax: 020 7793 8269 / [Email: blink1990@blink.org.uk](mailto:blink1990@blink.org.uk) ; kchouhan@blink.org.uk

Mme Nacira GUENIF SOUILAMAS

Sociologue,
Maître de Conférence
Université Paris XIII
PARIS
naciraguenif@wanadoo.fr

Ms Mariam Yassin HAGI YUSSUF

Young Women from Minorities
Via Pietro Bonfante 11
10137 TORINO
Italy
Tel: + 39 011 311 4454 / Mob: + 39 347 74 09 462 / e-mail: maryassin@hotmail.com

Mrs Litt Woon LONG

Director of the Norwegian Center for Gender Equality
Likestillingssenteret
Postboks 8049 Dep.
0031 OSLO
tel : 24 05 59 50/51 - fax : 24 05 59 60 - Mob : + 47 48 27 01 07- e-mail : llw@likestilling.no
www.likestilling.no

Ms Merja PENTIKÄINEN

Researcher, Northern Institute for Environmental and Minority Law
University of Lapland
Louhelantie 1 F 80,
SF-01 600 VANTAA
Tel : + 358 140 566 6695 - <mailto:merja.pentikainen@pp.inet.fi>

Mme Gaye PETEK

Directrice de l'Association ELELE
20 rue de la Pierre-Levée
75 011 Paris
tel : (33) 01 43 57 76 28
fax : (33) 01 43 38 01 32
contact@elele.info, gaye.petek@wanadoo.fr

Mrs Elke THOSS

The International Planned Parenthood Federation (IPPF) European Network
Executive Director of PRO FAMILIA Bundesverband
Stresemannallee 3
D - Frankfurt am Main 60596
Tel: +49+49 (69) 639 002 - Fax: +49+49 (69) 639 852 - Email: international@profamilia.de /
verein@profamilia.de - Web: www.profamilia.de

Ms Elisa TSAKIRI

International Organization for Migration
Integration Specialist
Assisted Voluntary Returns and Integration
Migration Management Services Department
Geneva, Switzerland
Tel: + 41 22 717 9522 - Fax: + 41 22 798 61 50 - e-mail : etsakiri@iom.int

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe
Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe

Mme Luisa LAURELLI (Italie / Italy)

Présidente de la Commission de la Cohésion Sociale et Membre du Conseil municipal de Rome
Chairperson of the Committee on Social Cohesion and member of the Municipal Council of Rome
Viale Manzoni 16
00185-ROMA
Tel. (39) 06 67 10 53 82 / Fax (39) 06 77 20 38 16 / e-mail: l.laurelli@comune.roma.it

II. Autres participants / Other participants

Conseil des Communes et Régions d'Europe / Council of European Municipalities and Regions

M. Guilherme JONHSTON

Assistant Projet Egalité
15, Rue de Richelieu
75001 PARIS
Tel: + 33 1 44505959 - Fax: + 33 1 44505960 - E-mail: cemr@ccre.org; stagiaire@ccre.org

**Organisation Internationale pour les Migrations /
International Organisation for Migration**

Mr Abye MAKONNEN

Chef de Mission
6, Passage Tenaille
75014 Paris
Tel: + 33 1 40 44 06 91 - Fax: + 33 1 40 44 04 85 - e-mail: amakonnen@iom.int

Ms Sylvia EKRA

Project Officer
Director General's Office
Geneva, Switzerland
Tel: + 41 22 717 94 78 - Fax : +41 22 798 61 50 - e-mail : sekra@iom.int

**Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés /
United Nations High Commissioner for Refugees**

M. Samuel BOUTRUCHE
Représentant du HCR auprès des institutions européennes à Strasbourg /
UNHCR Representative to the European Institutions in Strasbourg

**Banque de développement du Conseil de l'Europe/
Council of Europe Development Bank**

Mme Eva SCHWEBEL, Responsable secteur / *Sector Manager*

Ambassade du Maroc, Paris / Embassy of Morocco, Paris

Mme Malika LABIDI, Conseiller aux affaires économiques régionales et internationales /
Counsellor for Regional and International Economic Affairs

Mr Mustapha BASSO, Conseiller social / *Social Counsellor*

Organisations non gouvernementales / Non Governmental organisations

Conseil International des Femmes / International Council of Women

Mme Brigitte LE GOUIS

Ligue des Droits de l'Homme de la Nièvre

M. Christophe GAILLARD, Président
22 route de Nevers
58160 IMPHY

**III. Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Parliamentary Assembly of the Council of Europe**

**Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes
Committee on Equal Opportunities for Women and Men**

Mme Minodora CLIVETI (Roumanie / Romania)
Présidente/ Chairperson

Mme Gülsün BILGEHAN (Turquie / Turkey)
Rapporteuse

**Commission des migrations, des réfugiés et de la population
Committee on Migration, Refugees and Population**

Mr John WILKINSON (Royaume-Uni / United Kingdom)
Président / Chairperson

Mme Terezija STOISITS (Autriche / Austria)
Rapporteuse pour avis / *Rapporteur for opinion*

Parlementaires / Parliamentarians

M. Alexey ALEKSANDROV (Russie / Russia)
M. Oleksiy BABURIN (Ukraine)
M. Jozef BANÁŠ (Slovaquie / Slovakia)
Mme Mimount BOUSAKLA (Belgique / Belgium)
M. Christian BRUNHART (Liechtenstein)
M. Mevlüt ÇAVUŞOĞLU (Turquie / Turkey)
M. Boriss CILEVIČS (Lettonie / Latvia)
M. Ignacio COSIDÓ (Espagne / Spain)
Mme Anna ČURDOVÁ (République Tchèque / Czech Republic)
M. Brendan DALY (Irlande / Ireland)
M. Nicolaos DENDIAS (Grèce / Greece)
Mme Lydie ERR (Luxembourg)
M. Bill ETHERINGTON (Royaume Uni – United Kingdom)
M. Valery FEDOROV (Russie / Russia)
M. Adolfo FERNANDEZ (Espagne / Spain)
Mme Maria Emelina FERNÁNDEZ SORIANO (Espagne / Spain)
M. Georges FOULKES (Royaume-Uni / United Kingdom)
M. Ali Riza GÜLÇİÇEK (Turquie / Turkey)
M. Mike HANCOCK (Royaume Uni – United Kingdom)
M. Ilie ILAȘCU (Roumanie / Romania)
M. Tadeusz IWIŃSKI (Pologne / Poland)
Mme Eleonora KATSELI (Grèce)
M. Dimitrij KOVAČIČ (Slovénie / Slovenia)
M. André KVAKKESTAD (Norvège / Norway)
M. Pasquale NESSA (Italie/Italy)
M. Achille OCCHETTO (Italie / Italy)
Mme Vera OSKINA (Russie / Russia)
M. Ibrahim ÖZAL (Turquie / Turkey)
Mme Majda POTRATA (Slovénie / Slovenia)
Mme Darinka STANTCHEVA (Bulgarie / Bulgaria)
M. Ed van THIJN (Pays-Bas / Netherlands)
Mme Birutė VĖSAITĖ (Lituanie / Lithuania)
M. James WRAY (Royaume Uni – United Kingdom)
Mme Gisela WURM (Autriche / Austria)

Observateurs / Observers

M. Michel GUERY (Saint-Siège / Holy See)

Secrétaires de délégation / Secretary of delegations

M. Vadim CHANOV (Ukraine)
Mme Nadia IONESCU (Roumanie / Romania)
Mme Yulia GUSKOVA (Russie / Russia)
Mme Rita SHLYAKHOVA (Russie / Russia)

IV. Secrétariat du Conseil de l'Europe Secretariat of the Council of Europe

Mme Maud DE BOER-BUQUICCHIO

Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de l'Europe
Deputy Secretary General of the Council of Europe

Mme Elda MORENO, Administratrice principale / Principal Administrator

M. Alvaro GIL ROBLES

Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe
Commissioner for Human Rights of the Council of Europe

M. Manuel LEZERTUA
Directeur du Bureau du Commissaire / *Director, Office of the Commissioner for Human Rights.*

Mme Isil GACHET
Secrétaire exécutive de la Commission Européenne contre le Racisme et l'Intolérance (ECRI)
Executive Secretary of the European Commission Against Racism and Intolerance (ECRI)

Secrétariat de l'Assemblée parlementaire ***Secretariat of the Parliamentary Assembly***

M. Mateo SORINAS, Directeur Général / *Director General*

Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes
Committee on Equal Opportunities for Women and Men

Mme Tanja KLEINSORGE, Secretary to the Committee / *Secrétaire de la Commission*
Mme Sylvie AFFHOLDER, Deputy Secretary to the Committee / *Secrétaire Adjointe de la Commission*
Mme Jannick DEVAUX, Deputy Secretary to the Committee / *Secrétaire Adjointe de la Commission*
Mme Anne MULLER, Assistant / *assistante*

Commission des migrations, des réfugiés et de la population
Committee on Migration, Refugees and Population

M. Mark NEVILLE, Secretary to the Committee / *Secrétaire de la Commission*
Mlle Olga KOSTENKO, Co-Secretary to the Committee / *Co-secrétaire de la Commission*
M. David CUPINA, Deputy Secretary to the Committee / *Secrétaire Adjoint de la Commission*
Mlle Anne-Marie KLEIN, Assistant / *assistante*

Mme Micaela CATALANO, Chef de l'Unité de Communication / *Head of the Communication Unit*

V. Interprètes / Interpreters

M. Massimo CAMPAGNOLA
M. Jonathan CLEMENTS
Mme Gertrud DÜRKOP
Mme Barbara FICHTER
Mme Laura MASSARELLI
Mme Schéhérazade MATALLAH
M. Michel NERCESSIAN
M. Youri OSTROVSKI
Mme Lise ROSENBAUM
Mme Canan TOLLU